



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2010
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 octobre 2010, à 15 heures

Présidente : M^{me} Picco (Monaco)

Sommaire

Point 140 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-56896X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 140 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)
(A/65/86, A/65/303, A/65/304 et A/65/373)

1. **M. Gonzales** (Monaco) dit que sa délégation se félicite des améliorations rendues possibles par le nouveau système d'administration de la justice, en particulier de la réduction des délais nécessaires pour statuer sur les affaires. Le nouveau système a non seulement gagné en efficacité mais il est également parvenu à gagner la confiance du personnel. Il reste néanmoins encore perfectible sur plusieurs points. Par exemple, le Bureau d'aide juridique au personnel manque d'effectifs, son personnel manque d'expérience et ses ressources sont insuffisantes pour faire face à la demande croissante. En outre, il n'a pas été donné adéquatement suite à certaines des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/233. Ceci est vrai en particulier de la question des recours ouverts aux non-fonctionnaires. Si le Secrétaire général a, dans son rapport (A/65/373), bien mis en lumière les difficultés inhérentes aux différentes hypothèses évoquées dans la résolution, la question du recours ouvert aux intéressés reste entière.

2. Le rapport du Conseil de justice interne (A/65/304) appelle l'attention sur la question des juges *ad litem*. Si cette option a permis de faciliter la transition entre l'ancien et le nouveau système de justice interne, il conviendrait d'envisager de pérenniser la position des juges *ad litem* comme le recommande le Conseil pour garantir l'indépendance des juges et assurer l'efficacité de leur action. La délégation monégasque entend participer aux activités du Groupe de travail sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies en vue de renforcer les avancées importantes réalisées dans le cadre du nouveau système et de régler les difficultés qui ne manqueront pas de surgir.

3. **M. Kim Hyungjun** (République de Corée), se félicite également de la mise en place du nouveau système d'administration de la justice, dit que sa délégation est elle aussi consciente des mesures qui doivent encore être prises pour assurer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité dans le cadre de ce système. À cette fin, le code de conduite à l'intention des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies devrait être adopté, car il instituerait

des normes pour les juges et le personnel des deux tribunaux et renforcerait la confiance dans le système de justice interne. De plus, les activités menées pour mettre au point un système de gestion des affaires en ligne devraient se poursuivre.

4. Il faut que les non-fonctionnaires travaillant pour l'Organisation des Nations Unies disposent de recours efficaces si on veut préserver la crédibilité et la transparence de l'Organisation. La délégation de la République de Corée considère qu'un mécanisme distinct de règlement des différends est nécessaire, car ouvrir aux personnels concernés l'accès aux tribunaux créerait des difficultés du fait que leurs conditions d'emploi sont différentes de celles des fonctionnaires. Dans le même temps, il conviendrait d'utiliser au maximum le mécanisme informel de règlement des différends pour éviter les procès inutiles.

5. **M. Christian** (Ghana) dit que sa délégation note avec satisfaction que l'évaluation positive que fait le Secrétaire général du nouveau système d'administration de la justice est partagée par le Conseil de justice interne, organe indépendant. Elle se réjouit aussi de constater que l'on insiste beaucoup dans les divers rapports sur la nécessité de préserver l'indépendance individuelle et institutionnelle de tous les acteurs. Il est également important de veiller à ce que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités avec diligence et intégrité, faute de quoi l'impartialité, le professionnalisme, la transparence, l'indépendance et la responsabilité risquent d'être compromis. Le Ghana accueille donc avec satisfaction le code de conduite à l'intention des juges des nouveaux tribunaux. Il faudrait envisager d'élaborer des codes de conduits similaires à l'intention des autres intervenants.

6. La délégation ghanéenne se félicite aussi des mesures prises pour promouvoir le principe des audiences publiques dans tous les lieux où le Tribunal du contentieux administratif a un siège et établir ainsi des pratiques et normes uniformes. Le principe de l'égalité des armes devrait également être pris au sérieux, afin de promouvoir un sens de l'équité et de l'équilibre entre l'Administration et le personnel. La délégation ghanéenne a pris note des propositions d'amendement aux statuts des tribunaux proposées par le Secrétaire général et se prononcera à cet égard le moment venu. Il convient de veiller à ce que les amendements qui pourront être adoptés ne portent pas atteinte à l'indépendance essentielle ou aux pouvoirs

discrétionnaires des juges ni aux intérêts des parties en litige.

7. Le Ghana se félicite de la publication du Guide du règlement des litiges et de l'élaboration d'un site web permettant de consulter tous les jugements des tribunaux, deux outils qui contribueront à éduquer le personnel et l'Administration en ce qui concerne leurs droits et leurs obligations et serviront de guide pour l'interprétation des règles pertinentes par les tribunaux, ce qui améliorera le comportement de l'Administration et du personnel, favorisera l'adoption de meilleures pratiques et réduira au minimum les litiges administratifs. La qualité de la justice rendue par le nouveau système dépendra non seulement des compétences et de l'expérience des juges et autres professionnels qui le servent, mais aussi de la disponibilité de ressources suffisantes pour le financer. De plus, des normes rigoureuses doivent être introduites pour décourager les requêtes frivoles. Le Ghana a l'intention de travailler avec d'autres États Membres au sein du Groupe de travail pour trouver un consensus sur les questions en suspens, comme celle du champ d'application du nouveau système, et mettre en place un système qui résistera à l'épreuve du temps.

8. **M. Stuerchler** (Suisse) dit que sa délégation se félicite des importants progrès réalisés dans la mise en place d'un système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé, et est particulièrement sensible au fait que le nouveau système bénéficie de la confiance du personnel. Toute personne travaillant pour les Nations Unies, qu'elle soit fonctionnaire ou non, devrait avoir accès à un organe indépendant de règlement des litiges. Bien qu'aucune des options analysées dans le rapport du Secrétaire général (A/63/373) ne semblent permettre aux non-fonctionnaires de faire examiner leurs griefs de manière adéquate et à un coût raisonnable, dans de nombreux cas les mécanismes qu'offre le nouveau système de justice interne constitueraient une bonne solution. Comme la réforme visait principalement à créer un meilleur système de justice interne, il est de bon augure que les nouveaux tribunaux aient modifié la jurisprudence antérieure du Tribunal administratif dans certains domaines et la délégation suisse est certaine que celle des nouveaux tribunaux gagnera en cohérence à mesure que le nouveau système gagnera en maturité. À l'évidence, cette jurisprudence devra toujours respecter les bases juridiques de l'Organisation,

énoncées dans la Charte et les résolutions en la matière.

9. **M. Hameed** (Pakistan), se félicitant des progrès réalisés dans la modernisation et la décentralisation du système d'administration de la justice, dit que la mise en place d'un site web pour fournir des informations sur le système de justice interne est une mesure dont il faut se réjouir. La délégation pakistanaise attend avec intérêt le lancement d'un système de gestion des affaires en ligne. La cohérence et l'efficacité à long terme du système et sa capacité de résorber l'arriéré des affaires pendantes et de s'occuper du volume croissant d'affaires nouvelles doivent être garanties. À cette fin. Les services juridiques de Nairobi, Beyrouth, Vienne et autres lieux d'affectation doivent disposer de ressources suffisantes pour leur permettre d'exécuter les tâches qui leur sont assignées.

10. **M. Sayeed** (Inde) dit que, eu égard à l'accent mis par l'Organisation sur les droits de l'homme et l'état de droit, le système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies doit être indépendant, transparent, impartial et efficace. Il est persuadé que le nouveau système satisfait à ces conditions. La délégation indienne se réjouit de noter que le nouveau système répond aux attentes et du personnel et de l'administration et qu'il a considérablement réduit les délais nécessaires pour le règlement des affaires, car une justice retardée est une justice déniée. L'augmentation du nombre des requêtes montre que le personnel estime que ses griefs seront examinés professionnellement, équitablement et en temps voulu. Le code de conduite à l'intention des juges des tribunaux, qui repose sur les principes fondamentaux de l'indépendance, de l'impartialité, de l'intégrité, de la transparence, de l'équité dans la conduite des procédures, de la compétence et de la diligence, renforcera encore la confiance des justiciables dans l'impartialité du système, rendra les juges mieux à même de régler les litiges internes et les affaires disciplinaires avec professionnalisme et garantira la responsabilité de la justice, un aspect important de l'indépendance judiciaire.

11. Le rapport du Secrétaire général indique qu'il y a eu une amélioration marquée dans le règlement informel des litiges dans le cadre du nouveau système. Il faudrait encore renforcer les efforts en ce sens. La délégation indienne se féliciterait que l'Ombudsman des Nations Unies établisse un rapport sur la question.

12. Incontestablement, tous ceux qui travaillent pour les Nations Unies devraient avoir accès à la justice. La délégation indienne n'a pas d'idées bien arrêtées sur la question de savoir comment cet accès peut être aménagé dans les meilleures conditions possibles, et elle est prête à envisager pour les non-fonctionnaires tous les mécanismes de recours proposés dans les rapports du Secrétaire général ou du Conseil de justice interne. Le Bureau de l'aide juridique au personnel devrait être renforcé pour que personne ne soit laissé sans recours.

13. La délégation indienne se réjouit de participer aux travaux du Groupe de travail afin de régler les questions cruciales en suspens, notamment le champ d'application du nouveau système, la question de savoir si les associations du personnel doivent être autorisées à introduire des requêtes devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, les plaintes contre les juges, les délégations de pouvoir pour les mesures disciplinaires et l'indépendance du Groupe du contrôle hiérarchique.

14. **M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) dit que l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 63/253 a marqué une étape historique dans l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et dans la réforme de l'Organisation. La délégation des États-Unis est impressionnée par le professionnalisme et la productivité du nouveau système. Les deux nouveaux tribunaux ont déjà un impact positif marqué sur la transparence, l'équité, l'efficacité et la responsabilité du système de gestion des ressources humaines à l'Organisation.

15. Le rapport du Secrétaire général soulève un certain nombre de questions importantes en ce qui concerne l'activité de deux tribunaux et d'autres aspects du nouveau système, y compris la pertinence de la jurisprudence du Tribunal administratif des Nations Unies, l'étendue du pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général, la production de documents confidentiels des Nations Unies, l'étendue de la juridiction et de la compétence du Tribunal du contentieux administratif et l'harmonisation des procédures devant ce tribunal, entre autres. Toutes ces questions doivent être examinées avec soin, tout comme celle des mécanismes de recours pour les non-fonctionnaires. La délégation des États-Unis pense avec le Secrétaire général que faire relever les non-fonctionnaires de la compétence du Tribunal du contentieux administratif serait nuisible au nouveau système, mais elle estime qu'il serait prématuré de

prendre une décision sur la question actuellement, étant donné les difficultés associées aux diverses options examinées par le Secrétaire général dans son rapport. Il serait préférable de se concentrer sur les problèmes identifiés par le Secrétaire général en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau système avant de régler la question difficile et complexe des voies de recours qui peuvent être ouvertes aux non-fonctionnaires.

La séance est levée à 15 h 45.